



Commission Paritaire d'Etablissement

Cher(e)s collègues,

Le **date** prochain vous serez appelé(e)s à voter pour désigner vos représentants ITRF à la **Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Haute Alsace**.

La CPE est consultée sur les décisions individuelles concernant les membres du personnel BIATSS titulaire telles que :

- l'inscription sur la liste d'aptitude,
- le congé pour formation syndicale,
- le détachement, la disponibilité,
- les contestations de notation,
- l'avancement,
- les opérations de mutation pour lesquelles l'avis du chef d'établissement est demandé, ainsi qu'aux opérations de mobilité interne,
- ...

En étant élu(e)s, nous nous engageons à :

- l'équité du traitement des agents,
- l'application de la réglementation pour tous,
- l'examen approfondi de tous les dossiers,
- la défense de nos choix en concertation avec les autres membres, **sans préférence syndicale et sans favoritisme** de composante.

VOTEZ UNSA.ITRF.Bi.O

Listes :